

(1)

( N° 91. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 JANVIER 1850.

---

### DENRÉES ALIMENTAIRES <sup>(1)</sup>.

---

*Sous-amendement à l'amendement de M. COOMANS, présenté par M. VAN DEN BERGHE DE BINCKUM.*

A dater du 15 février prochain et jusqu'à décision ultérieure du pouvoir législatif, il sera perçu par chaque cent kilogrammes, un droit de douane de :

Fr. 1 50 sur le froment ;

1 00 sur le seigle ;

» 50 sur le sarrasin, maïs, vesces, avoine, pois, fèves, orge, escourgeon et le malt (orge germée) ;

4 50 sur les farines.

---

(1) Projet de loi, n° 11.

Rapport, n° 26.

Amendements, n° 86 et 89.

---